

## HIGHWAYS ACT

Pursuant to the provisions of the *Highways Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows:

1. The portion of the Road Right-of-Way adjacent to Lot 8, Group 755 in Teslin, Y.T. as shown cross-hatched on Appendix A in detail as to general location is closed.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 18th day of September, A.D., 1978.

---

Commissioner of the Yukon

## LOI SUR LA VOIRIE

En application des dispositions de la *Loi sur la voirie*, il plaît au Commissaire du territoire du Yukon de décréter ce qui suit :

1. Le droit de passage visant la partie du chemin adjacent au lot 8 du groupe 755, à Teslin, dans le territoire du Yukon, laquelle partie de chemin est indiquée par une zone hachurée sur l'annexe A ci-jointe, est par les présentes révoqué et cette partie de chemin fermée.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, le 18 septembre 1978.

---

Commissaire du territoire du Yukon

